



Le contrat de travail à salaire différé en matière agricole

Actualité législative publié le **10/12/2022**, vu **1295 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le contrat de travail à salaire différé en matière agricole : juridiquement il ne s'agit pas d'un contrat de travail ni d'un contrat tout court mais d'une institution sui generis c'est-à-dire spéciale et unique en son genre

Code rural et de la pêche maritime ou CRPM, dila, légifrance :

Article L321-13

Modifié par LOI n°2013-1278 du 29 décembre 2013 - art. 26

Les descendants d'un exploitant agricole qui, âgés de plus de dix-huit ans, participent directement et effectivement à l'exploitation, sans être associés aux bénéficiaires ni aux pertes et qui ne reçoivent pas de salaire en argent en contrepartie de leur collaboration, sont réputés légalement bénéficiaires d'un contrat de travail à salaire différé sans que la prise en compte de ce salaire pour la détermination des parts successorales puisse donner lieu au paiement d'une soulte à la charge des cohéritiers.

Le taux annuel du salaire sera égal, pour chacune des années de participation, à la valeur des deux tiers de la somme correspondant à 2 080 fois le taux du salaire minimum interprofessionnel de croissance en vigueur, soit au jour du partage consécutif au décès de l'exploitant, soit au plus tard à la date du règlement de la créance, si ce règlement intervient du vivant de l'exploitant.

NOTA :

Conformément à l'article 26 XI 1 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, les dispositions de l'article L321-13, dans leur rédaction issue de la présente loi, s'appliquent aux sommes attribuées aux héritiers d'exploitants agricoles ou aux conjoints d'héritiers d'exploitants agricoles qui participent directement et

gratuitement à l'exploitation agricole après le 30 juin 2014.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006183012/#LEO

DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1492>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/peut-on-toucher-salaire-differe-si-on-a-travaille-ferme-parents>

<https://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ130707488.html>

<https://idf.chambre-agriculture.fr/piloter-son-entreprise/conseil-juridique/questions-diverses/salaire-differe/>

<https://ruranot.fr/blog/salaire-differe/>

<https://www.action-agricole-picarde.com/droit-creance-de-salaire-differe-du-descendant>

<https://www.jurisvin.fr/jurisvin-actu-67-Maintenir-legalite-entre-ses-enfants-grace-au-salaire-differe-.html>

<https://www.lmca-succession.com/creances,salaires,differes.php>

<https://www.agri-mutuel.com/politique-economie/la-creance-de-salaire-differe-reste-un-sujet-dactualite/>

<https://consultation.avocat.fr/blog/eric-grandchamp-de-cueille/article-35175-les-salaires-differes-en-agriculture-une-creance-a-ne-pas-oublier-lors-de-la-succession-de-l-exploitant.html>

Enfin :

- **Prescription de la créance de salaire différé :**

https://www.efl.fr/actualite/actu_f937f5730-7a48-4177-86b7-4c3eaf8eb041